



## HONORAIRES

### TRANSACTIONS

**Prix de vente inférieur à 100.000,00 € : forfait de 5.000,00 € TTC**

**Prix de vente de 100.001,00 € à 190.000,00 € : 5 % TTC**

**Prix de vente supérieur à 190.001,00 € : 4 % TTC**

(à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon mandat)

### LOCATIONS

Les honoraires de locations sont à la charge du bailleur et du locataire à parts égales

Ils comprennent : visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée

- pour le bailleur : honoraires TTC égale au maximum à 80 % du loyer mensuel  
dont un quart représentant l'état des lieux d'entrée

- pour le locataire : honoraires TTC égale au maximum à 80 % du loyer mensuel  
dont un quart représentant l'état des lieux d'entrée

Maximum autorisé : visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8,00 € du m<sup>2</sup>

Etat des lieux d'entrée : 3,00 € du m<sup>2</sup>

Soit au total : 11,00 € du m<sup>2</sup>

**Tous nos honoraires sont négociables entre l'agence et les parties**

L'agence AXEL IMMOBILIER ne perçoit aucun fonds, effet ou valeur.